



Publié le 06 OCT. 2025

ARRETE n° 2025-133

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Place des Anciens Combattants**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de l'amicale du personnel de Clohars-Carnoët en date du 19/06/2025,
Considérant la nécessité de garantir des places afin d'organiser la mise en place de la manifestation « Le petit Noël des créateurs » le dimanche 23 novembre 2025,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 21 novembre 2025 à 07 heures au lundi 24 novembre 2025 à 12 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking des Anciens Combattants et réservé aux organisateurs.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la police municipale.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale- - l'Adjoint à la sécurité-Pôle Technique. Organisateurs

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 3 Octobre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Pour le Maire empêché,
Première adjointe,
Anne MARECHAL

